

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 06 mai 2014**

Nombre de conseillers	L'an deux mille quatorze
En exercice : 15	le 06 mai
Présents : 13	Le Conseil Municipal de HAUTEFAGE LA TOUR
Votants : 14	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
POUR : 14	à la Mairie,
CONTRE : 0	sous la présidence de Mr Guy VICTOR
ABSTENTION : 0	Date de convocation du conseil municipal : 30/04/2014

Présents : VICTOR Guy, LAFOSSE Jean-Marie, CARRIE Daniel, MARTINHO Vanessa, SEGALA Corinne, CAUSSAT Thierry, DAUBAN-BARRAU Elanie, BERNOU Rodolphe, BRANQUET Sylvie, FROMENTIN Jean-Louis, PICHAYROU Laurence, BOURY Marie-France, SABATHE Frank.

Absents excusés : RICHAUD Aline (procuration à VICTOR Guy), BISET Bernard.

M. Rodolphe BERNOU a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Procès-verbal de la séance du 29 avril 2014
- Renouvellement de la Commission communale des Impôts directs
- Renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts directs
- Constitution de la commission d'appel d'offres
- Constitution des commissions communales
- Adhésion au « Services Internet » du CDG47 – création du site internet de la commune
- Détermination des ratios « promus-promouvables » pour les avancements de grade.
- Eglise Saint-Just (restauration des toitures et des façades) – Choix du coordonnateur SPS (Sécurité et Protection de la Santé)
- Demande de subvention à l'Etat pour l'entretien de l'Eglise (MHC) : Émoussage, remplacement des tuiles cassées et restauration des vitraux.
- Réflexion sur l'organisation des TAP (Temps d'activités périscolaires) à la rentrée 2014/2015.
- Questions diverses (cérémonie du 8 mai – constitution du bureau de vote pour les élections européennes)

32-2014 : Renouvellement de la commission communale des impôts directs

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1650-1 du Code général des impôts ;

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;

Considérant que cette liste doit comporter au minimum vingt-quatre noms ;

Dresse la liste de présentation figurant en annexe ;

33-2014 – Commission intercommunale des impôts directs

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire doit renouveler la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Chacune des communes de la communauté d'agglomération du grand villeneuvois propose par délibération, en indiquant les Nom, Prénom, date et lieu de naissance, adresse :

- Un contribuable à la taxe d'habitation
- Un contribuable à la taxe sur le foncier bâti ou sur le foncier non bâti
- Un contribuable à la cotisation foncière des entreprises

Les personnes proposées doivent :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- Avoir 25 ans au moins
- Jouir de leurs droits civils
- Etre familiarisées avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- Etre inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- **A la taxe d'habitation : Monsieur ROGER Jean-Claude**, né le 7/10/1945 à LUYNES (37), domicilié Plaine de Lalande 47340 HAUTEFAGE LA TOUR.
- **A la taxe sur le foncier bâti ou sur le foncier non bâti : Monsieur LE BOT Sébastien**, né le 20/10/1977 à AGEN (47), domicilié Le Gabach 47340 HAUTEFAGE LA TOUR.
- **A la cotisation foncière des entreprises : Monsieur AUSSIGNAC Bruno**, né le 26/07/1973 à VILLENEUVE-SUR-LOT (47), domicilié La courbonne 47340 HAUTEFAGE LA TOUR.

34-2014 Délibération portant constitution de la Commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

- qu'il convient d'élire une commission d'appel d'offres à caractère permanent conformément à l'article 22 du code des marchés publics. Celle-ci sera compétente pour l'ensemble des procédures de passation des marchés pour lesquelles l'intervention d'une commission d'appel d'offres est requise.
- que conformément à l'article 22 du code des marchés publics, cette commission est composée des membres suivants :
 - 1) Le Maire, Président de la commission
 - 2) Trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste et qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de trois membres suppléants

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à l'élection des trois membres titulaires et de trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à l'élection de la commission d'appel d'offres qui donne les résultats suivants :

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Membres titulaires :

- Monsieur LAFOSSÉ Jean-Marie
- Monsieur CARRIE Daniel
- Madame MARTINHO Vanessa

Membres suppléants :

- Madame DAUBAN épouse BARRAU Elanie
- Monsieur CAUSSAT Thierry
- Madame SEGALA Corinne

35-2014 Adhésion au « Services Internet » du CDG47

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet « L'élu rural numérique », le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne a ouvert un service intitulé « Services Internet » qui a pour objet :

- La création d'un site internet et un accompagnement à sa prise en main,
- L'hébergement du site internet,
- Le référencement du site internet,
- La maintenance du site internet,
- La gestion du nom de domaine.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le principe que la commune se dote d'un site Internet.
- d'adhérer à la convention « Services Internet » proposé par le CDG 47 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.
- d'autoriser le paiement au CDG 47 des sommes dues.

36-2014 Détermination des ratios « promus-promouvables » pour les avancements de grade.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (2^{ème} alinéa de l'article 49 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale).

Il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer après avis du Comité Technique Paritaire, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus en déterminant un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

La délibération doit fixer le taux, appelé « ratio promus-promouvables » pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 26 février 2014,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit pour :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (en %)
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	100
ATSEM de 1 ^{ère} classe	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	100

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents

- d'adopter les ratios ainsi proposés.

37-2014 – Eglise Saint-Just/restauration des toitures et des façades – Mission SPS

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation pour la mission « Coordination Sécurité santé » dans le cadre de la restauration des toitures et des façades de l'Eglise Saint-Just a été lancée le 14 février 2014.

A l'issue de cette consultation, l'ouverture des plis peut être résumée ainsi :

N° d'ordre	Entreprise	Montant de l'offre HT
1	VERITAS Agropole Entreprise 47931 AGEN Cedex	3300
2	SOCOTEC 271 Rue Péchabout - 47008 Agen	1870
3	APAVE 49 Route d'Agen 47005 Agen cedex	2200

Le Conseil municipal après avoir entendu cet exposé

- Décide de retenir l'entreprise SOCOTEC 47 pour la mission « Coordination Sécurité santé »
- Autorise Monsieur le maire à signer l'offre de prix correspondante
- Précise que les crédits nécessaires au paiement des prestations sont prévus au budget

38-2014 Travaux d'entretien des monuments historiques – Démoussage, remplacement des tuiles cassées et réfection des vitraux à l'Eglise Notre-Dame – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire explique que suite à la visite de l'Architecte des Bâtiments de France le 21 novembre 2013 et à son courrier en date du 06 décembre 2013, des devis ont été demandés concernant le démoussage et le remplacement des tuiles cassées pour le versant nord de la toiture de l'église ainsi que pour la réfection des vitraux.

Pour la réalisation de ces travaux d'entretien et de réparation, une aide peut être accordée par le Ministère de la Culture et de la Communication, par conséquent Monsieur le Maire propose de faire la demande de cette subvention qui est calculée au taux de 40% du montant HT des travaux.

Monsieur le Maire présente les devis suivants :

-SARL Hilaire	Démoussage	
	Remplacement des tuiles cassées	8 494,03 € TTC
- Arts et Vitraux MONJO	Restauration des vitraux	22 260.00 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE le programme de travaux tel qu'exposé ci-dessus.
- DIT que la dépense sera inscrite au budget 2014.
- SOLLICITE l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat (DRAC)

39-2014 Délibération portant constitution des commissions communales Finances – Internet

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

- qu'il convient afin d'assurer un bon fonctionnement des services communaux d'instaurer des commissions notamment dans le domaine des finances, ainsi que pour la mise en place du nouveau site internet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer à la commission

FINANCE :

- Monsieur LAFOSSE Jean-Marie
- Monsieur CARRIE Daniel
- Madame MARTINHO Vanessa
- Monsieur CAUSSAT Thierry
- Monsieur BERNOU Rodolphe
- Monsieur SABATHE Frank
- Monsieur BISET Bernard

INTERNET :

- Monsieur LAFOSSE Jean-Marie
- Madame MARTINHO Vanessa
- Monsieur CAUSSAT Thierry
- Monsieur SABATHE Frank
- Monsieur BISET Bernard
- Monsieur FROMENTIN Jean-Louis
- Madame DAUBAN épouse BARRAU Elanie

De par sa fonction, Monsieur le Maire faisant parti d'office de ces commissions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

La présente séance comprend les délibérations n°32-2014 au n°39-2014.

TAP (Temps Activités Périscolaires)

Des propositions ont été faites autour de l'organisation des TAP à la rentrée 2014/2015 sur les horaires et le besoin d'intervenants extérieurs. Toutes les modifications devront être validées par les différents partenaires (commune, école, académie..) et feront l'objet d'un avenant au projet éducatif territorial (PEDT).

Le Maire,

VICTOR Guy

